

FLASH INFO CFDT Un accord Bridge à minima du 25 mars 2021

La négociation sur les mesures d'accompagnement des salariés concernés par le déménagement vers le site de Bridge a débuté le 9 novembre 2020 et s'est achevée le 22 février 2021. Lors de cette négociation les Organisations Syndicales ont eu une démarche commune.

La CFDT estime qu'il y a des avancées même minimum soient elles dans cet accord. Cet accord est mieux disant que les accords sur les grands projets immobiliers Lille 2020 et Lyon 2020. Par un courrier envoyé à Stéphane Richard, la CFDT a demandé une réouverture de la négociation afin d'obtenir un effort financier complémentaire concernant l'aggravation du temps de trajet que l'entreprise a décliné. Cet accord permettra à environ 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT a donc signé cet accord et permettra à environ 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT souhaite vous éclairer et vous apporter la conclusion sur les propositions faites par les organisations syndicales.

(suite dans documents)

FLASH INFO CFDT Un accord Bridge à minima du 25 mars 2021

Documents

[FLASH INFO CFDT Un accord Bridge à minima du 25 mars 2021](#)